

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2022266BS0401

Réunion du Bureau Syndical du 23 septembre 2022

Date de convocation : 14 septembre 2022

Date d'affichage : 24 septembre 2022

OBJET : Affaire Projet Très Haut Débit : Titres de recettes Charente Numérique - Tribunal Administratif de Poitiers.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de septembre à 14 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	13
Nombre de procuration au moment du vote :	2

Le Président demande à Laure GAUTHIER, Directrice Générale des services, d'exposer les faits.

Laure GAUTHIER expose :

- Que le montage institutionnel, juridique et financier initialement proposé par la Préfecture et le Payeur et mis en œuvre ensuite par Charente Numérique, le SDEG 16 et les EPCI charentais en vue du déploiement du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique (ci-après, Projet Très Haut Débit) reposait sur le versement de contributions par les EPCI au SDEG 16, dans un premier temps, ce dernier les reversant à Charente Numérique, dans un second temps, pour assurer le financement du déploiement du réseau.
- Que ce montage a été remis en cause par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport d'observations définitives du 15 janvier 2021, ainsi que par plusieurs réponses ministérielles.
- Que compte tenu de cette remise en cause, des discussions ont été engagées entre Charente Numérique et le SDEG 16 afin de parvenir à trouver un montage alternatif permettant de poursuivre le Projet Très Haut Débit.

- Que dans l'attente de l'identification d'un nouveau montage, le SDEG 16 n'a pas émis de titres de recettes auprès des EPCI.
- Que Charente Numérique a en revanche émis quatre titres de recettes à l'encontre du SDEG 16 les 6 septembre 2021 (titre n°112 d'un montant de 253 287,82 euros et titre n°114 d'un montant de 1 079 020,45 euros) et 9 décembre 2021 (titre n°308, d'un montant de 12 655,46 euros et titre n°309, d'un montant de 11 699,16 euros) poursuivant ainsi la mise en œuvre du montage présenté ci-avant et remis en cause par la CRC.
- Que le SDEG 16 a alors engagé des échanges avec Charente Numérique en vue d'obtenir le retrait de ces titres dont il ne pouvait assurer le paiement, d'une part, parce qu'ils procédaient d'un montage considéré comme irrégulier et, d'autre part, parce qu'il n'avait pas appelé de la part des EPCI charentais les sommes correspondantes.
- Que de nombreux échanges se sont ensuite tenus entre les deux Syndicats, le SDEG 16 réitérant à de nombreuses reprises sa demande de retrait des titres dans l'attente de l'aboutissement des discussions sur le nouveau montage à mettre en œuvre, notamment dans le cadre d'un recours gracieux ayant été implicitement rejeté par Charente Numérique.
- Que Charente Numérique n'ayant toujours pas retiré les titres à l'approche de l'expiration du délai de recours ouvert à l'encontre du rejet du recours gracieux du SDEG 16, quatre recours en annulation dirigés contre les quatre titres susvisés ont été déposés auprès du Tribunal administratif de Poitiers (enregistrées par le Tribunal sous les numéros 2201294, 2201295, 2201296 et 2201297) afin de préserver les intérêts financiers du SDEG 16.
- Que ces quatre requêtes ont été déposées par le Président à titre purement conservatoire, et ce dans l'intérêt du SDEG 16, tout en poursuivant ses échanges avec Charente Numérique pour parvenir à une solution.
- Que le Tribunal Administratif de Poitiers a, par courrier du 13 juin 2022, sollicité du SDEG 16 qu'il adresse à la juridiction la délibération du Bureau syndical autorisant le Président à introduire les quatre recours susvisés.
- Que le SDEG 16 a fait savoir au Tribunal, par retour de courrier, que ce point serait soumis au Bureau lors de sa prochaine réunion intervenant courant septembre.
- Qu'entre temps, Charente Numérique a finalement décidé par délibération du 6 juillet dernier, transmise au contrôle de légalité le 26 juillet, de procéder au retrait des quatre titres susmentionnés, ce dont le Président de Charente Numérique a immédiatement informé officiellement le SDEG 16.
- Que le retrait de ces quatre titres va permettre aux parties de poursuivre sereinement leurs discussions dans le but d'aboutir à l'identification d'un montage satisfaisant pour l'ensemble des parties prenantes, et notamment pour le SDEG 16.
- Qu'à ce jour toutefois, la délibération de Charente Numérique du 6 juillet 2022, transmise au contrôle de légalité le 26 juillet suivant, n'est pas encore devenue définitive et est donc encore susceptible de recours et de retrait.
- Qu'en outre, Charente Numérique n'a pas encore procédé au retrait effectif (comptable) des quatre titres qui demeurent donc pour l'heure à la charge du SDEG 16.
- Que des échanges entre les services des deux syndicats ont récemment eu lieu au sujet des modalités concrètes de retrait des titres.
- Qu'ainsi, bien que le retrait effectif des titres par Charente Numérique soit vraisemblablement imminent, la préservation des intérêts financiers et patrimoniaux du SDEG 16 implique que, conformément aux dispositions statutaires du SDEG 16 et à la demande présentée par le Tribunal, une délibération habilitant le Président à ester

en justice au nom du Syndicat et à introduire des recours en annulation à l'encontre des quatre titres susmentionnés soit adoptée.

- Que cette délibération permettra ainsi de régulariser les quatre requêtes déposées à titre conservatoire, dans l'attente du retrait effectif des titres par Charente Numérique et du désistement du Syndicat qui en découlera.

Le Président précise :

- Qu'en application de l'article 17.9 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n°2020279CS0204 du Comité Syndical du 5 octobre 2020 lui donnant délégation, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser le Président à défendre les intérêts du SDEG 16.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, (15 pour - 0 contre - 0 abstention), autorise le Président :

- à **représenter** directement ou à donner mandat à tout agent ou toute personne agissant comme conseil du SDEG 16 pour représenter le syndicat dans le cadre des quatre instances actuellement pendantes devant le Tribunal Administratif de Poitiers (enregistrées par le Tribunal sous les numéros 2201294, 2201295, 2201296 et 2201297),
- à **défendre** les intérêts du SDEG 16 en déposant toute observation, requête ou mémoire en lien avec les quatre instances susmentionnées et/ou les suites qui pourraient y être données le cas échéant ultérieurement devant le Tribunal Administratif de Poitiers, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux et, si nécessaire, devant le Conseil d'Etat,
- à **représenter** le SDEG 16 dans toutes les situations qui pourraient se présenter concernant ce dossier,
- à **utiliser** les services d'avocats,
- de **donner pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.